

Maladie, accident et maternité

Accident

Prestations	Assurance obligatoire Basic*	Maladie, accident et maternité			Accident	
		Division générale Hospital Standard Liberty	Division demi-privée Hospital Extra Liberty	Division privée Hospital Top Liberty	Division demi-privée Accident Extra Liberty	Division privée Accident Top Liberty
<b>Traitements stationnaires aigus</b> En Suisse	Division générale dans les hôpitaux figurant sur la liste LAMal, max. au tarif du canton de domicile	Chambre à plusieurs lits dans les hôpitaux suisses ayant conclu une convention avec Sanitas	Chambre à deux lits dans les hôpitaux de Suisse reconnus par Sanitas	Chambre à un lit dans tous les hôpitaux du monde entier	Chambre à deux lits dans les hôpitaux de Suisse reconnus par Sanitas	Chambre à un lit dans tous les hôpitaux du monde entier
Cliniques psychiatriques	Division générale dans les hôpitaux figurant sur la liste LAMal, max. au tarif du canton de domicile	Chambre à plusieurs lits dans les hôpitaux suisses ayant conclu une convention avec Sanitas pendant 180 jours au total	Chambre à deux lits dans tous les hôpitaux de Suisse reconnus par Sanitas pendant 180 jours au total	Chambre à un lit dans tous les hôpitaux du monde entier	Chambre à deux lits dans tous les hôpitaux de Suisse reconnus par Sanitas pendant 180 jours au total	Chambre à un lit dans tous les hôpitaux du monde entier
Etats de l'UE/AELE (en cas d'urgence)	Séjour, soins et traitements selon les accords bilatéraux (libre circulation des personnes)	100%, max. 180 jours, lors de traitements en dehors des accords bilatéraux	Chambre à deux lits, max. 180 jours, lors de traitements en dehors des accords bilatéraux	Chambre à un lit, montant illimité, lors de traitements en dehors des accords bilatéraux	Chambre à deux lits, max. 180 jours, lors de traitements en dehors des accords bilatéraux	Chambre à un lit, montant illimité, lors de traitements en dehors des accords bilatéraux
Autres pays (en cas d'urgence)	Max. le double du montant des coûts payés selon le tarif du canton de domicile	100%, max. 180 jours	100%, max. 180 jours	100%, illimité	100%, max. 180 jours	100%, illimité
A l'étranger (traitements planifiés)	-	-	CHF 1000.-/jour, pendant max. 180 jours en l'espace de 360 jours	Chambre à un lit, max. CHF 250 000.- par séjour hospitalier	CHF 1000.-/jour, pendant max. 180 jours en l'espace de 360 jours	Chambre à un lit, max. CHF 250 000.- par séjour hospitalier
Possibilité de choisir la division hospitalière	-	Division demi-privée: 75%, quote-part max. CHF 10 000.- Division privée: 50%, quote-part max. CHF 20 000.-	Division privée: 75% des frais de séjour, de soins et de traitement	-	Division privée: 75% des frais de séjour, de soins et de traitement	-
Rooming-in	-	-	-	-	Frais de séjour des personnes accompagnatrices lors du traitement hospitalier stationnaire d'un petit enfant	Frais de séjour des personnes accompagnatrices lors du traitement hospitalier stationnaire d'un petit enfant
<b>Soins médicaux et aide ménagère</b> Soins à domicile	Examens, traitements et soins par du personnel soignant ou des organismes de soin reconnus	CHF 20.-/jour, au maximum 90 jours <sup>1</sup> , pour les soins donnés par du personnel soignant diplômé	CHF 50.-/jour, max. 90 jours <sup>1</sup> et max. CHF 5000.- pour les soins par du personnel soignant diplômé	100%, max. 90 jours <sup>1</sup> pour les soins par du personnel soignant diplômé	CHF 50.-/jour, max. 90 jours <sup>1</sup> et max. CHF 5000.- pour les soins par du personnel soignant diplômé	100%, max. 90 jours <sup>1</sup> pour les soins par du personnel soignant diplômé
Aide ménagère	-	CHF 10.-/jour, max. 90 jours <sup>1</sup> pour la personne responsable du ménage	CHF 25.-/heure, max. CHF 750.-/an pour la personne responsable du ménage: - Après un séjour hospitalier - Si cela permet d'éviter un séjour hospitalier	CHF 25.-/heure, max. CHF 1500.-/an pour la personne responsable du ménage: - Après un séjour hospitalier - Si cela permet d'éviter un séjour hospitalier	CHF 25.-/heure, max. CHF 750.-/an pour la personne responsable du ménage: - Après un séjour hospitalier - Si cela permet d'éviter un séjour hospitalier	CHF 25.-/heure, max. CHF 1500.-/an pour la personne responsable du ménage: - Après un séjour hospitalier - Si cela permet d'éviter un séjour hospitalier
<b>Cures</b> Cures balnéaires en Suisse et à Abano/Montegrotto	CHF 10.-/jour, max. 21 jours, dans les établissements de cures balnéaires reconnus en Suisse	Max. une cure CHF 10.-/jour, max. 21 jours	Max. une cure CHF 90.-/jour, max. 21 jours	Max. une cure CHF 300.-/jour, max. 21 jours	Max. une cure CHF 90.-/jour, max. 21 jours	Max. une cure CHF 300.-/jour, max. 21 jours
Cures de convalescence en Suisse	-	-	-	-	-	-
Dépenses privées	-	-	Max. CHF 100.-/séjour hospitalier	Max. CHF 500.-/séjour hospitalier	Max. CHF 100.-/séjour hospitalier	Max. CHF 500.-/séjour hospitalier
Remplacement des effets personnels	-	-	-	-	CHF 2000.- par événement pour le nettoyage, la réparation ou le remplacement des vêtements abîmés	CHF 2000.- par événement pour le nettoyage, la réparation ou le remplacement des vêtements abîmés
<b>Transports/sauvetage</b> Transports, sauvetage, frais de voyage lors de séances de rayons, de chimiothérapie ou d'hémodialyse	50%, max. CHF 500.-, pour les transports et 50%, max. CHF 5000.-, pour le sauvetage	100%, max. CHF 20 000.-	100%, max. CHF 30 000.-	100%, illimité Actions de recherche, max. CHF 20 000.- par événement	100%, max. CHF 30 000.-	100%, illimité Actions de recherche, max. CHF 20 000.- par événement
Transports à l'étranger et rapatriement	Max. le double du montant des prestations en Suisse pour les transports	100%, si organisé par Sanitas Assistance	100%, si organisé par Sanitas Assistance	100%, si organisé par Sanitas Assistance	100%, si organisé par Sanitas Assistance	100%, si organisé par Sanitas Assistance
<b>Traitements ambulatoires</b> Etats de l'UE/AELE (en cas d'urgence)	-	-	-	-	90%, max. 180 jours lors des traitements en dehors des accords bilatéraux	90%, max. 180 jours lors des traitements en dehors des accords bilatéraux
Autres pays (en cas d'urgence)	-	-	-	-	90%, max. 180 jours	90%, max. 180 jours
Moyens auxiliaires	-	-	-	-	80%, max. CHF 500.- par année civile	80%, max. CHF 1000.- par année civile
Sanitas Assistance	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Hospital Upgrade

Passage à Hospital Extra Liberty possible tous les 2 ans sans nouvel examen de l'état de santé, durée max. 20 ans jusqu'à l'exercice du droit (exception: enfants/jeunes)

Passage à Hospital Top Liberty possible tous les 2 ans sans nouvel examen de l'état de santé, durée max. 20 ans jusqu'à l'exercice du droit (exception: enfants/jeunes)

A partir de la 6<sup>e</sup> année de traitement des suites d'un accident, le montant maximal par cas, et englobant toutes les prestations, s'élève à CHF 250 000.-.

Les montants susmentionnés sont des montants maximaux et sont valables par année civile, sauf mention contraire. Seules la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et les ordonnances y relatives ainsi que les conditions générales d'assurance (CGA) et les conditions complémentaires (CC) respectives de Sanitas font foi pour le versement des prestations.

\* Les prestations sont aussi valables pour les modèles d'assurance alternatifs de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal.

<sup>1</sup> En cas de maternité, au max. 14 jours au cours du mois suivant l'accouchement.

# Aperçu des prestations ambulatoires

Prestations	Basic* Assurance obligatoire des soins selon la LAMal	Easy Pour les férus de voyages	Jump Pour les jeunes de 19 à 25 ans	Family Pour les familles	Classic Pour les célibataires et les couples
<b>Traitements ambulatoires</b> En Suisse	Traitements effectués par des médecins, des chiropraticiens ainsi que thérapies sur ordonnance médicale effectuées par des professionnels de la santé, max. selon le tarif au lieu de domicile ou de travail	–	Traitements effectués par des médecins, des chiropraticiens ainsi que thérapies sur ordonnance médicale effectuées par des professionnels de la santé, en dehors du lieu de domicile ou de travail	Traitements effectués par des médecins, des chiropraticiens ainsi que thérapies sur ordonnance médicale effectuées par des professionnels de la santé, en dehors du lieu de domicile ou de travail	Traitements effectués par des médecins, des chiropraticiens ainsi que thérapies sur ordonnance médicale effectuées par des professionnels de la santé, en dehors du lieu de domicile ou de travail
Etats de l'UE/AELE (en cas d'urgence)	Traitements selon les accords bilatéraux (libre circulation des personnes)	90%, max. 180 jours, lors de traitements en dehors des accords bilatéraux	90%, max. 180 jours, lors de traitements en dehors des accords bilatéraux	90%, max. 180 jours, lors de traitements en dehors des accords bilatéraux	90%, max. 180 jours, lors de traitements en dehors des accords bilatéraux
Autres pays (en cas d'urgence)	Max. le double du montant des coûts payés selon le tarif du lieu de domicile ou de travail	90%, max. 180 jours	90%, max. 180 jours	90%, max. 180 jours	90%, max. 180 jours
<b>Médecine alternative</b>	Si le traitement est effectué par un médecin: acupuncture, médecine anthroposophique, homéopathie, thérapie neurale, phytothérapie, médecine traditionnelle chinoise (MTC) selon les dispositions légales	–	80%, max. CHF 1500.–, si les traitements sont effectués par des médecins, des naturopathes/praticiens en médecine naturelle reconnus ou d'autres thérapeutes sur ordonnance médicale	80% du compte de prestations si les traitements sont effectués par des médecins, des naturopathes/praticiens en médecine naturelle reconnus ou d'autres thérapeutes sur ordonnance médicale	80%, max. CHF 5000.–, si les traitements sont effectués par des médecins, des naturopathes/praticiens en médecine naturelle reconnus ou d'autres thérapeutes sur ordonnance médicale
<b>Lunettes / lentilles de contact</b> Jusqu'à 18 ans	CHF 180.–	–	–	CHF 200.–	CHF 200.–
Dès 19 ans	–	–	CHF 200.– tous les 3 ans	CHF 300.– tous les 3 ans	CHF 300.– tous les 3 ans
<b>Aide ménagère</b> Lors du séjour hospitalier d'un enfant ou du parent responsable du ménage	–	–	–	CHF 50.–/jour, max. CHF 2500.–	–
<b>Moyens auxiliaires</b>	Moyens auxiliaires selon la liste des moyens et appareils	–	–	80%, CHF 500.–	80%, CHF 500.–
<b>Interventions de chirurgie esthétique</b>	–	–	80% lors d'opérations des seins et de corrections de cicatrices et d'oreilles décollées	80% du compte de prestations lors d'opérations des seins et de corrections de cicatrices et d'oreilles décollées	80% lors d'opérations des seins et de corrections de cicatrices et d'oreilles décollées
<b>Médicaments</b>	Médicaments figurant sur la liste des médicaments et des spécialités	–	90% pour les médicaments non obligatoires	90% pour les médicaments non obligatoires	90% pour les médicaments non obligatoires
<b>Prévention / prophylaxie</b>	Mesures préventives, par ex. contrôles du développement chez l'enfant, examens gynécologiques préventifs (tous les 3 ans), certains vaccins	–	80%, max. CHF 500.–, p. ex. vaccins, check-up, examens gynécologiques préventifs (années intermédiaires), désaccoutumance au tabac, centre de fitness (CHF 200.–, uniquement si le fitness est certifié Qualitop)	80% du compte de prestations, p. ex. vaccins, check-up, examens gynécologiques préventifs (années intermédiaires), désaccoutumance au tabac, centre de fitness (CHF 200.–, uniquement si le fitness est certifié Qualitop)	80%, max. CHF 1000.–, p. ex. vaccins, check-up, examens gynécologiques préventifs (années intermédiaires), désaccoutumance au tabac, centre de fitness (CHF 200.–, uniquement si le fitness est certifié Qualitop)
<b>Maternité</b>	Examens de contrôle par des médecins ou des sages-femmes, CHF 100.– pour les cours de préparation à l'accouchement, conseils en allaitement	–	80%, max. CHF 500.–, par ex. gymnastique prénatale et postnatale, échographie supplémentaire	80% du compte de prestations, par ex. gymnastique prénatale et postnatale, échographie supplémentaire, succédané de lait	80%, max. CHF 1000.–, par ex. gymnastique prénatale et postnatale, échographie supplémentaire, succédané de lait
<b>Psychothérapie</b>	Traitements par des médecins	–	–	80%, max. CHF 1000.–, pour les psychothérapies non médicales	80%, max. CHF 1000.–, pour les psychothérapies non médicales
<b>Rooming-in</b>	–	–	–	80% du compte de prestations pour les frais de séjour des personnes accompagnatrices lors du traitement hospitalier stationnaire d'un petit enfant	80%, max. CHF 2000.–, pour les frais de séjour des personnes accompagnatrices lors du traitement hospitalier stationnaire d'un petit enfant
<b>Transports/sauvetage</b>					
Transports	50%, max. CHF 500.–	100%	100%, max. CHF 1000.–	80% du compte de prestations	100%, max. CHF 2000.–
Sauvetage	50%, max. CHF 5000.–	100%	–	–	–
Frais de voyage lors de séances de rayons, de chimiothérapie ou d'hémodialyse	–	–	100%, max. CHF 1000.–	80% du compte de prestations	100%, illimité
<b>Traitements dentaires</b> En relation avec des maladies graves et non évitables du système de la mastication ou d'autres maladies graves	Coûts des traitements effectués par des dentistes	–	–	–	–
Lésions dentaires dues à un accident	Coûts des traitements effectués par des dentistes	–	–	–	–
Orthopédie dento-faciale (jusqu'à 18 ans)	–	–	–	80% du compte de prestations	50%
Extraction de dents de sagesse (en dehors des prestations obligatoires de la LAMal)	–	–	CHF 100.–/dent	80% du compte de prestations	CHF 100.–/dent
<b>Exemption du paiement des primes</b> Si plusieurs enfants	–	–	–	A partir du 3 <sup>e</sup> enfant assuré	A partir du 3 <sup>e</sup> enfant assuré
En cas de décès/d'invalité d'un des parents assurés	–	–	–	Enfants jusqu'à 18 ans (LAMal et toutes les assurances complémentaires)	Enfants jusqu'à 18 ans (LAMal et toutes les assurances complémentaires)
<b>Bonus/Prime de fidélité</b>	–	–	Bonus de CHF 50.– en cas d'absence de prestations dans la LAMal et Jump	Prime de fidélité de CHF 50.– par année pour les enfants jusqu'à 18 ans pour les assurances LAMal et Family	–

Les montants susmentionnés sont des montants maximaux et sont valables par année civile, sauf mention contraire. Seules la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et les ordonnances y relatives ainsi que les conditions générales d'assurance (CGA) et les conditions complémentaires (CC) respectives de Sanitas font foi pour le versement des prestations.

\* Les prestations sont aussi valables pour les modèles d'assurance alternatifs de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal.